

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 5 mars 2021

DÉLIBÉRATION N° **CD-2021/03/05-1/12****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20210305-lmc100000021776-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/03/2021

Réception Préfet : 10/03/2021

Publication RAAD : 10/03/2021

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Politiques contractuelles, Environnement et Agriculture
Rapporteur : BEAULNES SERENI Nathalie

OBJET : Institution d'une Commission intercommunale d'aménagement foncier dans les communes de Guignes, Yèbles et Andrezel.

Dans le cadre du projet de contournement routier de Guignes, une Commission intercommunale d'aménagement foncier doit être instituée, au titre de l'article L.123-24 du Code rural afin de se prononcer sur l'opportunité d'un aménagement foncier.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code rural et notamment ses articles L.121-4, L.123-24 et R.123-30,

VU l'avis de la Commission départementale d'aménagement foncier de Seine-et-Marne en date du 22 octobre 2020,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la Commission précitée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'instituer une Commission intercommunale d'aménagement foncier dans les Communes de Guignes, Yèbles et Andrezel.

Article 2 : D'établir le siège de commission en mairie de Guignes.

Article 3 : Que la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France devra procéder, dans un délai de 3 mois maximum à compter de la notification de la présente délibération, à la désignation de 3 exploitants agricoles (2 titulaires et 1 suppléant) pour chacune des Communes de Guignes, Yèbles et Andrezel. Elle devra également proposer le nom d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection des paysages, en qualité de membre de la Commission intercommunale. Elle transmettra aussitôt la liste ainsi établie au Département (Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture).

Article 4 : Que chaque Conseil municipal de Guignes, Yèbles et Andrezel devra procéder dans un délai de 3 mois maximum à compter de la communication de la liste établie par la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France, et suivant les modalités prévues à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un représentant de la commune (le Maire ou un Conseiller municipal) et de trois propriétaires (deux titulaires et un suppléant) de biens fonciers non bâtis.

Article 5 : De notifier la présente délibération aux Maires de Guignes, Yèbles et Andrezel, ainsi qu'au Président de la Chambre d'Agriculture de région Ile-de-France.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (45) :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
M. Arnaud de BELENET
Mme Cathy BISSONNIER
M. Ludovic BOUTILLIER qui a donné pouvoir à Mme Isoline GARREAU MILLOT
Mme Martine BULLOT
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard CORNEILLE
M. Bernard COZIC
Mme Monique DELESSARD
M. Smaïl DJEBARA
Mme Martine DUVERNOIS
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Anne-Laure FONTBONNE qui a donné pouvoir à M. Patrick SEPTIERS
Mme Isoline GARREAU MILLOT
Mme Julie GOBERT
M. Jérôme GUYARD
M. Yves JAUNAUX
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN qui a donné pouvoir à Mme Véronique PASQUIER
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François ONETO
Mme Véronique PASQUIER
M. Ugo PEZZETTA
Mme Laurence PICARD
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
M. Brice RABASTE
Mme Isabelle RECIO
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS

Mme Geneviève SERT
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
M. Jérôme TISSERAND
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Franck VERNIN
M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à Mme Geneviève SERT
Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

A été ABSENT (1) :

M. Pierre BACQUÉ



Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne